



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 20 Septembre 2021

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. LORGEUX Pascal

Présents(es) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. CLOUVET Jean-Claude - DHORBAIT Christian - GAUTIER Gérard - GONZALES Robert

Excusé(es) :

MM. AUGENDRE Stéphane - MICHOUX Johan

Assistent :

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (Administrative)

M. HENRY Yoann (Administratif)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Retraits équipes avant début championnat :

D4 - My Team – Poule C

US Dun S/ Auron (1)

E-mail du 20/09/2021

Les équipes opposées seront exemptes.

Retraits équipes avant début championnat :

Vétérans – Poule C

US St Florent (1)

E-mail du 20/09/2021

Les équipes opposées seront exemptes.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Coupe du Cher

N° du match : 23551740 : US St Just/Plaimpied (1) – CS Foëcy (1) du 19/09/2021

Considérant la correspondance du club de l'**US St Just**, gestionnaire de l'Entente St Just/Plaimpied du 14/09/2021 à 22h15 déclarant le forfait de son équipe,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de l'**US St Just**, gestionnaire de l'Entente St Just/Plaimpied, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

CS Foëcy (1) qualifiée pour le prochain tour.

Forfait par avance dans les délais :

Coupe du Cher

N° du match : 23751746 : Bengy AMS (1) – Mehun Ol. (1) du 19/09/2021

Considérant la correspondance du club de l'**AMS Bengy** du 17/09/2021 à 16h43 déclarant le forfait de son équipe,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de l'**AMS Bengy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Ol. Mehun (1) qualifiée pour le prochain tour.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Coupe du Cher

N° du match : 23751764 : La Guerche CA (1) – Vasselay St Eloy FC (1) du 19/09/2021

Considérant la correspondance du club de **Vasselay St Eloy FC** du 17/09/2021 à 16h43 déclarant le forfait de son équipe,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de **Vasselay St Eloy FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

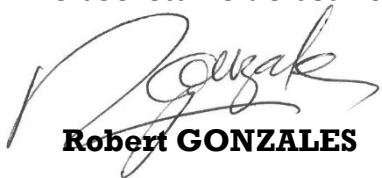
La Guerche CA (1) qualifiée pour le prochain tour.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

**Le Président
de la Commission,**

Pascal LORGEUX

Le Secrétaire de Séance,

Robert GONZALES